

**Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial  
du Montreuillois-Ternois  
MT25361AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D105  
au territoire de la commune d'ECLIMEUX**

**Interruption de la circulation  
Route Départementale D105  
TRAVAUX  
Travaux de reprofilage aux enrobés : FIR**

**Section hors agglomération  
pendant 2 jours dans la période du 19 mai 2025 au 27 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les Travaux de reprofilage aux enrobés : FIR vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D105 du PR 6+000 au PR 7+100, hors agglomération, au territoire de la commune d'ECLIMEUX, pendant 2 jours, dans la période du 19 mai 2025 au 27 juin 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de NEULETTE et de Messieurs les Maires des communes d'ECLIMEUX et d'HUMIERES.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D105 du PR 6+000 au PR 7+100, hors agglomération, au territoire de la commune d'ECLIMEUX, pendant 2 jours, dans la période du 19 mai 2025 au 27 juin 2025, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D939/D106 au territoire des communes d'HUMIERES, NEULETTE et ECLIMEUX.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 mai 2025



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS



